 Luttons contre le moustique tigre !

***Modèle d’article long
pour la presse municipale***

**Le moustique tigre : qui est-il ?**

*Aedes albopictus* de son vrai nom, le moustique tigre est originaire d’Asie et se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche. Il s’est développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais présent dans 33 départements[[1]](#footnote-1).

Depuis 2012, il s'est progressivement implanté dans 6 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Rhône-Métropole de Lyon et Savoie) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



**Taille réelle**

**Le moustique *Aedes albopictus* se distingue
des autres moustiques communs par
sa petite taille.**

Crédit photo : JB Ferré / EID Méditerranée

**Ce moustique de très petite taille** est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l’extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d’agressivité à la levée du jour et au crépuscule.

**Il peut également être « vecteur » de la dengue, du chikungunya et du zika si, et seulement si, il est contaminé.** Il s’infecte en piquant une personne ayant un de ces virus dans son sang, malade ou non, et qui revient d’un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes. Il devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant ensuite des personnes saines.

**Prévention : le moustique qui vous pique est né chez vous !**

Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d’eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

* ***Comment éviter la prolifération des moustiques ?
Quelques gestes simples***

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d’éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

**Supprimer les gîtes larvaires,** c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l’eau :

* **Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l’eau dans les jardins.
* **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide
* **Ranger à l’abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l’eau :** pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin…
* **Prévoir une pente suffisante pour que l’eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer** veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
* **Couvrir les bidons de récupération d’eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d’une moustiquaire ou d’un tissu fin), retourner les arrosoirs.
* **Entretenir** l**e jardin** : élaguez, débroussaillez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d’humidité.

**Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage.**

* ***Si vous trouvez un moustique tigre***

Les autorités sanitaires telles que l’Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes avec les départements et la Métropole de Lyon, et l’Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) suivent avec attention l’extension de l’implantation du moustique tigre. L’ensemble de la population peut **participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition**. Il s'agit d'une **action citoyenne** permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

**Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez le signaler sur la plateforme** [**www.signalement-moustique.fr**](http://www.signalement-moustique.fr)**.**

* ***Se protéger contre les piqûres de moustique***

Pour se protéger des piqûres il faut :

* porter des vêtements longs **et protéger les pieds et les chevilles. Il est également conseillé d’imprégner les vêtements avec un insecticide répulsif ;**
* utiliser des répulsifs cutanés**, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer. Des précautions d’emploi sont à respecter, renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.**
* ***Informations pour les voyageurs***

L’objectif étant d’éviter l’introduction et la transmission de la dengue, du chikungunya et du zika en France métropolitaine, il est rappelé :

* **aux personnes se rendant dans des zones où circulent ces virus** de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour à domicile, notamment si elles sont malades ;
* **en cas de symptômes** évocateurs de l’une de ces maladies (maux de tête accompagnés de fièvre, douleurs ou courbatures…) **survenant dans les 15 jours après le retour** d’un pays où l’une de ces maladies est présente, il est recommandé de consulter sans tarder son médecin traitant.

**Pour en savoir +**

**Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :** [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-arboviroses-surveillance-renforcee-des-le-1er-mai)

**Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD)** : [www.eid-rhonealpes.com](http://www.eid-rhonealpes.com/)

**Santé publique France :** [www.santepubliquefrance.fr/](http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-transmission-vectorielle/Zika/Donnees-epidemiologiques/France-metropolitaine/Chikungunya-dengue-et-zika-Donnees-de-la-surveillance-renforcee-en-France-metropolitaine-en-2017)

**Ministère des affaires étrangères** - **Conseils aux voyageurs :** www.diplomatie.gouv.fr

**L’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a été créée le 1er janvier 2016.**

Cet établissement public, constitué de près de 1000 collaborateurs, est un opérateur de l’Etat et de l’Assurance Maladie. L’ARS met en œuvre, au niveau régional, la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l’offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, l’appui à l’efficience des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux. L’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est présente dans les 12 départements de la région. Son siège est situé à Lyon et à Clermont-Ferrand. Elle dispose de 12 délégations départementales à Bourg-en-Bresse, Yzeure, Privas, Aurillac, Valence, Grenoble, Saint-Etienne, Le Puy en Velay, Clermont-Ferrand, Rhône-Métropole de Lyon, Chambéry et Annecy.

1. Dates d’implantation du moustique *Aedes albopictus* dans les 30 départements concernés : Alpes-Maritimes (2004), Haute-Corse (2006), Corse-du-Sud et Var (2007), Alpes-de-Haute-Provence et Bouches-du-Rhône (2010), Gard, et Hérault (2011), Vaucluse, Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère et Rhône (2012) Gironde (2013) Savoie et Saône-et-Loire (2014), Ain, Bas-Rhin, Dordogne, Landes, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne et Vendée (2015), Aveyron, Gers et Haut-Rhin (2016). [↑](#footnote-ref-1)